

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE,
DE L'ACTION SOCIALE
ET HUMANITAIRE (CGSASH)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N° 034 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE ET RENFORCEMENT DE LA
MERITOCRATIE**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par les députés **Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU** et **Drissa KY**, rapporteurs.

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 14 mars, de 11 heures 37 minutes à 12 heures 55 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yiompouén Aimé SOME, Vice-président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie.

Auparavant, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), saisie pour avis, a désigné les députés Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU et Drissa KY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les mardi 07, jeudi 09 et lundi 13 mars 2023 sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la Commission a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Les rapporteurs ont présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du gouvernement,
- débat général.

En prélude à l'audition du gouvernement, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, voulant s'assurer que les acteurs majeurs ont été associés à l'élaboration du projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie, a auditionné, le mardi 07 mars 2023, les acteurs suivants :

- l'ex-Alliance des partis et formations politiques de la majorité présidentielle (ex-APMP) ;
- l'ex-Chef de file de l'opposition politique (ex-CFOP) ;
- l'ex-Opposition non affiliée (ex-ONA) ;
- le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) ;
- la Société burkinabè de droit constitutionnel (SBDC) ;
- le Conseil économique et social (CES) ;
- l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
- l'Unité de formation et de recherche en sciences juridiques et politiques (UFR/SJP) de l'Université Thomas SANKARA ;
- l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) ;
- l'Association des femmes juristes du Burkina Faso (AFJ-BF) ;
- le Centre pour la qualité du droit et la justice (CQDJ) ;
- l'Union nationale des administrateurs civils du Burkina Faso.

I.1- Audition du gouvernement

Le gouvernement était représenté par monsieur Bassolma BAZIE, Ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CAGIDH.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Ces préoccupations ont porté sur :

- la transmission de la substance de l'avis juridique favorable du Conseil d'Etat sur ledit projet de loi à la Représentation nationale ;
- la constitutionnalité du présent projet de loi, à la lumière des articles 55, 56 et 63 de la loi fondamentale ;
- les raisons de la non association des partis et formations politiques au processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la dépolitisation de l'Administration par rapport à l'esprit et à la lettre de l'article 61 de la loi fondamentale ;
- l'harmonisation des définitions de l' « agent public » contenu dans la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso et dans le présent projet de loi ;
- les raisons de l'atténuation des sanctions pénales prévues par le présent projet de loi par rapport à celles prévues par le code pénal ;
- la prise de dispositions pénales à l'encontre d'un responsable qui sanctionnerait de façon arbitraire un agent qui ne serait pas de son bord politique ;
- la nécessité des peines privatives de liberté dans le présent projet de loi et la suggestion d'une augmentation du quantum des peines d'amendes ;

- la possibilité d'un amendement à l'article 35 du projet de loi pour la prise en compte du statut de personnalité morale d'un parti politique dans la qualification des peines ;
- les garanties et les mécanismes de la non remise en cause du présent projet de loi après la transition par des régimes politiques ;
- les rapports actuels du Collège de sages et du mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) en matière de dépolitisation de l'Administration publique ;
- les motivations du présent projet de loi ;
- la méthodologie de recherche utilisée par le Ministère en charge de la Fonction publique dans l'étude sur la dépolitisation et la méritocratie au sein de l'Administration publique au Burkina Faso ;
- les raisons favorables au maintien de l'intitulé du projet de loi « dépolitisation de l'Administration » au lieu de « neutralité » de l'administration ;
- l'opportunité de l'adoption de la présente loi et l'adoption d'une stratégie en lieu et place d'une loi ;
- l'existence d'un texte similaire traitant de la dépolitisation de l'administration publique dans d'autres pays ;
- la résolution du problème de la politisation de l'administration par l'adoption du présent projet de loi ;
- la résolution de la problématique de la neutralité et de la laïcité de l'administration publique par la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique d'Etat ;
- l'influence négative du syndicat sur le fonctionnement de l'Administration publique ;
- la promotion d'un agent techniquement compétent et politiquement affiché étant donné que le présent projet de loi vise à renforcer la neutralité de

l'Administration publique à travers le refus de prendre en compte des critères ou influences à caractère politique ou idéologique dans la promotion des agents publics ;

- l'adoption d'une loi autonome relative à la dépolitisation, malgré la prise en compte de ce volet par les articles 39 et 44 de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique ;
- la signification des notions « ostensiblement » et « à des fins partisans » et le risque d'interprétation et d'abus de ces termes ;
- la prise en compte des lieux de culte dans les casernes ainsi que les cellules chargées de les animer ;
- la raison pour laquelle le port d'une tenue d'un parti politique constitue une faute susceptible d'engager la responsabilité du parti politique concerné ;
- l'omission ou le choix délibéré de la non prise en compte dans les définitions et dans les sanctions des notions d'idéologie, de laïcité de l'Etat et de religion ;
- la qualification des fonctions de chefs de circonscriptions administratives, de techniques ou politiques ;
- les signes de la politisation de l'administration publique ainsi que la nécessité de la dépolitiser ;
- l'organisation des états généraux de l'Administration publique burkinabè ayant conduit à la nécessité du présent projet de loi.

Les différentes réponses à ces préoccupations figurent dans le rapport de la CAGIDH.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les rapporteurs, des

échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) l'adoption du projet de loi portant dépolitisation de l'administration publique et renforcement de la méritocratie permettra :

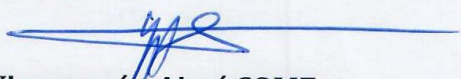
- de lutter contre le recrutement, la nomination et la promotion des agents publics sur la base de critères partisans,
- d'éviter l'instrumentalisation des facteurs religieux, ethnique ou régional à des fins politiques ou partisans dans le fonctionnement de l'Administration publique.

Elle souhaite que la mise en œuvre de la présente loi aboutisse effectivement au renforcement de la neutralité de l'Administration publique à travers la réduction de l'influence négative de la politique sur son fonctionnement.

Toutefois, elle exhorte le gouvernement à prendre les dispositions utiles pour une bonne application de cette loi.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 14 mars 2023

	Le Vice-président
	
	<u>Yiompouén Aimé SOME</u>
Les Rapporteurs	
	
<u>Assita Bénédictte Françoise Romaine BAILOU</u>	
	
<u>Drissa KY</u>	

DEPUTES PRESENTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	SOME Yiompouén Aimé	Vice-Président
2.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	1 ^{er} secrétaire
3.	SAWADOGO Abdoulaye	2 ^e secrétaire
4.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
5.	BARRY Moctar Sidiki	Membre
6.	KY Drissa	Membre
7.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

DEPUTES ABSENTS

N°	Nom et Prénoms	Absents	Absents excusés
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle		x
2.	BALBONE Boubacar		x
3.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent		x
4.	TINDANO Yentema Arnaud		x
5.	OUEDRAOGO Souleymane		x

PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	BARO Mamadou	Conseiller technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Assistant parlementaire
3.	KONE/TARPIDIGA Diane Silvie	Agent de suivi des travaux de commissions
4.	KERE/NIKIEMA Bibeta	Agent de suivi des travaux de commissions
5.	DIRA Yacouba	Agent de suivi des travaux de commissions
6.	BADINI/DIAKITE Mariame	Secrétaire

t